

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
MRC DE MONTMAGNY

À une séance spéciale des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **Lundi le 17 août 2020**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **dix-neuf heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs :  
Frédéric Jean, Maire  
Jean-Guy St-Pierre  
Jean-Yves Gosselin  
Yves Laflamme  
Mesdames :  
Sandra Proulx  
Chantal Blanchette

Absente :  
Huguette Blais

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

**La séance débute par une période de recueillement.**

**1 OUVERTURE DE LA SEANCE SPECIALE**

**R-157-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**  
**APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'ouvrir cette séance spéciale du conseil. Il est 19h00.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance spéciale
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption de la programmation partielle de la TECQ 2019-2023
- 4 Encadrement concernant les chiens
- 5 Levée de la séance spéciale

**R-158-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**  
**APPUYÉ par : Yves Laflamme**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

### **3.0 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DE LA TECQ 2019-2023**

Pour obtenir l'aide financière de la TECQ, une municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme. La municipalité devra respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe allouée. Ainsi, avant d'effectuer des travaux de priorité 4, il faut démontrer qu'il n'y a pas de travaux de priorité 1 à 3 à effectuer à court terme.

Après analyse de la programmation par le Ministère, l'approbation de la programmation sera confirmée à la municipalité au moyen d'un courriel automatisé transmis au répondant de la municipalité indiqué dans la programmation au service en ligne TECQ 2019.

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après analyse et discussion;

**R-159-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx  
APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version no. 1 de la TECQ19-23 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### **4.0 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Depuis le 20 novembre 2019, le décret gouvernemental 1162-2019, favorise la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Il y a discussion sur le règlement actuel de la municipalité no. 173-1999 concernant les animaux et sur la loi visant à favoriser la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Le conseil est déterminé à faire appliquer la loi rapidement en cette matière suite à des événements malheureux survenus sur le territoire de Saint-François de la Rivière-du-Sud et ailleurs dans la MRC de Montmagny

#### **5.0 LEVÉE DE LA SEANCE SPECIALE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**R-160-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**  
**APPUYÉ par : Yves Laflamme**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de lever la séance spéciale du conseil. Il est présentement 19h43.

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.